



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 74/2025 réglementant le stationnement sur le parking sud de l'église Saint Martin et rue de la Gare.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'association ARDEVIE – 6, rue Salin de Giraud – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules sur le parking sud de l'église St Martin et rue de la Gare dans le cadre des concerts « Terra Corsa ».

ARRETE :

Article 1 : Du 24/10/2025 08H00 au 26/10/2025 22H00, le stationnement sur le parking sud de l'église St Martin sera réservé uniquement aux véhicules des organisateurs des concerts « Terra Corsa ». Du 25/10/2025 16H00 au 26/10/2025 21H00 le stationnement sera interdit sur les parkings situés le long de l'église St Martin, rue de la Gare dans le cadre des concerts « Terra Corsa »

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'association ARDEVIE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le mercredi 15 octobre 2025

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT

